



**Décision n° 2018-DC-0630 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 avril 2018  
désignant Monsieur Pascal FRANÇOIS comme expert**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 171-5-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-19, L. 4251-1, R. 1333-59 et R. 1333-60 ;

Vu la lettre de suite de l'inspection du 19 mai 2016, référence CODEP-STR-2016-028334 ;

Vu la lettre de suite de l'inspection du 14 décembre 2016, référence CODEP-STR-2017-000876 ;

Vu la lettre de suite de l'inspection du 6 décembre 2017, référence CODEP-STR-2018-000180 ;

Considérant que, au vu des conclusions des inspections menées en 2016 et 2017 au centre privé de radiothérapie de Metz (CPRM), l'ASN souhaite vérifier les dispositions prises par l'établissement pour assurer la sécurité des traitements de radiothérapie ;

Considérant que les techniques de radiothérapie utilisées nécessitent de recourir à une expertise spécifique pour évaluer les pratiques de physique médicale, tant du point de vue de la maîtrise des équipements que de l'organisation du travail et de la formation des membres de l'unité de physique médicale,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Pascal FRANÇOIS est désigné, à titre d'expert en physique médicale, pour assister les inspecteurs de la radioprotection lors de l'inspection du centre privé de radiothérapie situé à Metz (CPRM). Cette inspection est planifiée sur deux jours.

## Article 2

L'expert est astreint au secret professionnel conformément aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

## Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 avril 2018.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

*Signé par*

Sylvie CADET MERCIER

Philippe CHAUMET-RIFFAUD

Lydie EVRARD

Margot TIRMARCHE

\* Commissaires présents en séance